

N° 2022ARRT201

Proroge l'arrêté 2022ARRT099

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements

**Avenue de Mireval
M116**

Durée initiale :
Du 18 avril au 26 juillet 2022

Prorogation jusqu'au 5 août 2022

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande de prorogation d'arrêté de police de la circulation, en date du 28 juillet 2022,, formulée par l'entreprise SCAM TP COURNONSEC, sise 825 avenue de la Cresse Saint Martinnull, 34660 Cournonsec, relative à la nécessité de réglementer la circulation pour des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté 2022ARRT099 pour le renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements, **jusqu'au 5 août 2022.**

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise SCAM TP COURNONSEC de réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements, avenue de Mireval, elle est autorisée à :

Phase « sondages » - du 18 au 22 avril 2022

- Stationner des véhicules de chantier avec empiètement sur chaussée, entre le n° 201 avenue de Mireval et l'intersection M116 / boulevard Domenoves. L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire (signalisation d'approche et de position).

Phase 1 – du 23 avril au 8 mai 2022 – durée des travaux : 10 jours

- Neutraliser la circulation avenue de Mireval, entre le boulevard des Fontaines et la rue des Vignes d'André, compris intersections avec la rue du Séchoir et la rue des Sports.
- L'entreprise mettra en place une déviation :
 - o par le boulevard des Fontaines, rue de la Grenouillère, boulevard des Salins, boulevard Domenoves et boulevard carrière Poissonnière et
 - o par la rue de la Figuière, avenue des Mûriers, avenue de la Gare et M116.

Phase 2 – entre le 9 mai et le 5 août 2022

- Neutraliser la circulation avenue de Mireval, entre la rue des Vignes d'André et le boulevard Carrière Poissonnière.
- L'entreprise mettra en place une déviation par la rue des Palmiers et le boulevard Domenoves.

Phase 3 – entre le 9 mai et le 5 août 2022

- Neutraliser une voie de circulation avenue de Mireval, entre la rue des Vignes d'André et le boulevard Carrière Poissonnière.
- L'entreprise mettra en place un alternat par feux tricolores.

Phase 4 – entre le 9 mai et le 5 août 2022

- Neutraliser la circulation boulevard carrière Poissonnière, entre l'avenue de Mireval et la rue Lunaret.
- L'entreprise mettra en place une déviation par le boulevard Domenoves et la M116.

Phase 5 – entre le 9 mai et le 5 août 2022

- Neutraliser une voie de circulation sur la M116 à hauteur du chemin des 4 Cantons.
- L'entreprise mettra en place un alternat par feux tricolores.

Phase 6 – entre le 9 mai et le 5 août 2022

- Neutraliser une voie de circulation sur la M116 entre le chemin des 4 Cantons et le boulevard Domenoves.
- L'entreprise mettra en place un alternat par feux tricolores.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La circulation sera rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SCAM TP COURNONSEC devra laisser le libre passage aux véhicules de secours, aux véhicules affectés au transport sanitaire ou autres véhicules funéraires, le libre accès aux entrées des riverains et à l'EHPAD Mathilde Laurent et sécuriser les zones d'intervention.

L'entreprise prendra en charge la mise en place éventuelle d'une déviation pour les piétons et cyclistes à partir d'un passage protégé et signalé en amont et en aval.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place par l'entreprise SCAM TP COURNONSEC. Cette dernière en informera la police municipale par téléphone au 04.67.69.75.72 et assurera la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise SCAM TP COURNONSEC devra afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à l'hôtel de ville de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le :

01 AOUT 2022 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 juillet 2022

Le Maire
Véronique NÉGRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.